

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Administrateur

Concours externe 2015

BROCHURE

Les informations contenues dans cette brochure
s'appliquent au concours ouvert en 2015.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines
233 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

administrateur2015@assemblee-nationale.fr

<http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-et-recrutement>



SOMMAIRE

	Pages
MÉTIER – STATUT – CARRIÈRE.....	3
CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	3
NATURE DES ÉPREUVES.....	4
PROGRAMME DES ÉPREUVES.....	5
DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES.....	10
CONDITIONS POUR CONCOURIR ET POUR ENTRER DANS LES CADRES.....	11
FORMALITÉS D’INSCRIPTION.....	13
COMPOSITION DU DOSSIER D’INSCRIPTION.....	15
CANDIDATS RECONNUS PERSONNES HANDICAPÉES.....	17
LISTES DES PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES.....	18

MISSIONS – STATUT – CARRIÈRE

MISSIONS

Les administrateurs des services de l'Assemblée nationale apportent une assistance juridique et technique aux députés dans l'élaboration de la loi et le contrôle du gouvernement. Ils remplissent des fonctions de recherche et de rédaction, de mise en œuvre des procédures législatives, mais aussi d'administration et de gestion.

Ils ont enfin vocation aux emplois d'encadrement des services de l'Assemblée nationale en veillant notamment au bon déroulement des procédures d'examen des textes en séance ainsi qu'au respect des règles de légistique.

STATUT

Aux termes de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, les fonctionnaires des services de l'Assemblée nationale sont des fonctionnaires de l'État dont le statut est arrêté par le Bureau de l'Assemblée nationale.

Ils sont soumis à une obligation de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions et de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

CARRIÈRE

Les administrateurs sont recrutés en qualité de stagiaires. Ils peuvent être titularisés après une année de stage dans le cadre extraordinaire. Ils bénéficient ensuite d'un avancement d'échelon tous les deux ans et sont inscriptibles pour un avancement au grade de conseiller après 12 ans de services. Ils peuvent ultérieurement accéder à des responsabilités d'encadrement.

Les administrateurs accomplissent la totalité de leur carrière au sein des différents services de l'Assemblée nationale. Des possibilités de mobilité externe existent cependant, auprès de parlements étrangers, d'institutions européennes, d'organisations internationales, d'organismes juridictionnels ou d'autorités administratives indépendantes.

L'attention des candidats ne possédant pas la nationalité française est appelée sur le fait qu'ils ne pourront être affectés dans les emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel du concours est le suivant :

- **Clôture des inscriptions : vendredi 13 mars 2015**
- Épreuves d'admissibilité : 3^{ème} semaine de mai 2015
- Épreuves d'admission : septembre 2015
- Date d'entrée dans les cadres : à compter d'octobre 2015

Il est souligné que les dates des épreuves et de l'entrée dans les cadres sont **prévisionnelles** et pourront être modifiées en cas de besoin. Toute modification du calendrier sera publiée sur le site Internet de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr/informationspratiques/concours-et-recrutement>.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ainsi que des épreuves orales d'admission. Lorsque les épreuves comportent plusieurs options, celles-ci sont choisies par le candidat lors de l'inscription et **ne peuvent plus être modifiées par la suite**.

I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte obligatoirement quatre épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option.

1. Composition portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
2. Composition portant sur la science politique et le droit constitutionnel (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
3. Note de synthèse à partir d'un dossier se rapportant à des problèmes juridiques (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
4. Épreuve de questions à réponse courte portant sur l'économie et les finances publiques (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
5. Épreuve pratique portant au choix du candidat sur l'une des options suivantes (*durée : 4 heures - coeff. : 3*) :

- droit de l'Union européenne,
- droit social / droit du travail,
- droit civil / droit pénal,
- droit administratif.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les capacités d'analyse et de raisonnement des candidats à partir de situations ou problèmes concrets.

II. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

A. ÉPREUVES OBLIGATOIRES

1. Épreuve écrite de droit parlementaire (*durée : 3 heures - coeff. : 3*).
2. Épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 1 heure - durée de l'épreuve : 30 minutes, dont 10 minutes pour la présentation et le commentaire - coeff. : 2*).
3. Interrogation orale (*durée totale : 40 minutes - coeff. : 6*) comprenant :
 - un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort. Outre les qualités de synthèse et la clarté de l'expression, le jury apprécie les capacités du candidat à construire une argumentation pertinente et à soutenir son opinion. Cet exposé est suivi de questions portant sur le sujet (*préparation : 1 heure - durée de l'exposé : 10 minutes maximum - durée des questions : 5 minutes maximum - coeff. : 3*),

- un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adaptation au poste du candidat, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (*durée : 25 minutes - coeff. : 3*). Les fiches non remises au service des Ressources humaines à la date figurant dans la convocation des candidats aux épreuves d'admission ne seront pas communiquées aux membres du jury.

Il est précisé que l'entretien libre avec le jury succède immédiatement à l'exposé, sans aucune interruption.

B. ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Cette épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans une des langues étrangères figurant dans la liste suivante (à l'exclusion de la langue retenue pour l'épreuve obligatoire) : anglais, allemand, espagnol ou italien. Cette traduction est suivie d'une conversation dans la langue choisie (*durée : 30 minutes – coeff. : 1 ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus*).

PROGRAMME DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

COMPOSITION DE SCIENCE POLITIQUE ET DROIT CONSTITUTIONNEL

- L'organisation de l'État : État fédéral, État unitaire, régionalisme politique et administratif, décentralisation.
- La souveraineté politique et ses modes d'expression ; les systèmes électoraux ; les partis et groupements politiques.
- Les systèmes de gouvernement : le régime parlementaire, le régime présidentiel.
- L'histoire constitutionnelle de la France depuis 1789 et les institutions politiques actuelles de la France.
- La jurisprudence du Conseil Constitutionnel.
- Les droits fondamentaux et leur protection.
- L'incidence du droit international et du droit de l'Union européenne.
- Les principaux systèmes politiques étrangers (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, États-Unis, Russie).

ÉPREUVE DE QUESTIONS À RÉPONSE COURTE PORTANT SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES

Économie :

- La formation du produit national. Les facteurs de la production. La combinaison de ces facteurs dans l'entreprise. Les divers types d'entreprises, industrielles, agricoles, commerciales. Les formes de la concurrence, la concentration. Le produit national, sa détermination, ses variations, sa croissance. L'analyse des relations interindustrielles. La consommation, l'épargne et l'investissement, leur rôle dans la formation et les variations du produit.
- Le mécanisme des échanges, les prix, la monnaie. L'offre, la demande et la formation des prix. Les marchés du travail, des capitaux, des marchandises et leurs interrelations. La monnaie, le crédit, les systèmes bancaires et financiers, les Banques centrales.
- Les différents types de revenus : les salaires, les profits, l'intérêt. La redistribution des revenus.

- Les politiques économiques concernant la formation du produit national, le mécanisme des échanges, les prix, la monnaie, la répartition des revenus, l'industrie, l'emploi. Éléments de comparaison avec les grands pays industrialisés.
- Croissance et développement. Les théories de la croissance. Le cas des pays émergents.
- L'économie internationale : la mondialisation économique ; les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux ; les accords de commerce internationaux ; le libre-échange et le protectionnisme ; la balance des paiements ; les mécanismes des changes et les politiques d'intervention sur les changes ; les aspects économiques de l'Union européenne.

Finances publiques :

- Les finances de l'État et des collectivités publiques, leurs aspects économiques.
- Préparation, vote, exécution et contrôle du budget.
- La théorie générale de l'impôt.
- Les prélèvements obligatoires.
- Le Trésor : son organisation et ses fonctions.
- Les emprunts. Le crédit public. Dette publique et politique économique.
- Le budget et les finances de l'Union européenne.

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Les étapes de la construction européenne

- Des Communautés européennes à l'Union européenne
- Les élargissements

Les institutions et le droit de l'Union européenne

- Les institutions et organes de l'Union
- Les processus décisionnels et les coopérations renforcées
- L'ordre juridique de l'Union : les sources du droit, les principes de l'ordre juridique européen, la répartition des compétences entre l'Union et les États membres, les organes juridictionnels, les voies de recours

Les politiques internes de l'Union européenne

- Le marché intérieur et la politique de concurrence
- L'Union économique et monétaire
- L'Espace de liberté, de sécurité et de justice
- La politique de cohésion économique et sociale
- La politique agricole commune et la politique de la pêche
- La politique sociale
- Les politiques de recherche, de l'environnement, de l'énergie, de la culture et des transports

L'action extérieure de l'Union européenne

- La politique commerciale commune
- La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)
- La politique européenne d'aide au développement

Les finances de l'Union européenne

- Les principes du droit budgétaire de l'Union
- La procédure budgétaire
- Le financement du budget de l'Union
- Les perspectives financières pluriannuelles

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT SOCIAL / DROIT DU TRAVAIL

Droit social :

1. Santé :

- La politique de la santé : prévention et traitement des maladies, l'organisation hospitalière publique et privée.
- Les professions de santé.
- Les problèmes d'éthique médicale actuels.
- La politique de maîtrise des dépenses de santé.

2. Protection sociale et solidarité :

- Les politiques sociales :
 - la politique de la famille et les prestations familiales.
 - la politique en faveur des personnes âgées (assurance vieillesse, systèmes de retraite et leur évolution).
 - la prise en charge des handicapés.
 - la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Droit du travail :

1. Les sources internes et internationales du droit du travail.

2. Les politiques d'emploi et de formation professionnelle :

- Le service public de l'emploi et les politiques de lutte contre le chômage.
- Les politiques d'aide à la création d'emplois.
- L'indemnisation du chômage.
- La formation professionnelle dans l'entreprise ; l'apprentissage.
- Les politiques d'insertion et de réinsertion.
- L'insertion professionnelle des personnes handicapées.

3. Le travail salarié :

- Le contrat de travail (conclusion, suspension, rupture).
- L'exécution du contrat de travail.
- Les conditions de travail et la participation des salariés.

- Le contentieux du contrat de travail.
- Les libertés syndicales.
- Les institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.
- L'expression des salariés dans l'entreprise.
- Les conflits du travail et leurs résolutions.
- La négociation collective.
- Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail.
- L'interdiction des discriminations.

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT ADMINISTRATIF

1. Les sources du droit administratif :

- Le principe de légalité et la hiérarchie des règles de droit.
- Les actes réglementaires, les actes individuels, les contrats administratifs, la jurisprudence administrative.

2. Les structures et le fonctionnement de l'administration française :

- Les administrations centrales.
- Les autorités administratives indépendantes.
- Les circonscriptions territoriales de l'État.
- Les collectivités territoriales et les établissements publics.
- L'État et les collectivités publiques ; déconcentration et décentralisation ; contractualisation.
- Le secteur public et parapublic ; les « démembrements » de l'administration.

3. Les agents de l'administration :

- Les diverses catégories d'agents.
- Les problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, droits, obligations et responsabilité des fonctionnaires, procédures de participation et de consultation.

4. L'action de l'administration :

- La notion de service public.
- L'acte administratif unilatéral.
- La police administrative.
- Les contrats administratifs.
- Les biens : expropriation, domaine, travaux publics.
- L'action administrative en matière économique.
- Les relations de l'administration et des administrés.
- La responsabilité de la puissance publique.

5. Le contentieux administratif :

- La séparation des autorités administratives et judiciaires ; le Tribunal des conflits.
- L'organisation et la compétence des juridictions administratives.

Les différents types de recours et les principes généraux du contentieux administratif.

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT CIVIL / DROIT PÉNAL

Droit civil :

- Les sources du droit civil, l'évolution du droit civil depuis 1804.
- Les personnes physiques et les personnes morales.

- Le mariage et le divorce : les devoirs et les droits respectifs des époux ; PACS et concubinage ; la filiation. Les mineurs : l'autorité parentale ; l'administration légale et la tutelle ; les régimes de protection des incapables majeurs.
- Les régimes matrimoniaux et les successions.
- Propriété et possession
- Le droit des obligations :
- Le contrat
- La transmission des obligations
- La responsabilité civile (art. 1382 à 1386 du Code Civil).
- La gestion d'affaires et l'enrichissement sans cause.
- Les obligations complexes : solidarité passive, obligations *in solidum*, cautionnement.

Droit pénal :

- Les sources et les principes généraux du droit pénal.
- Les applications de la loi pénale dans le temps et dans l'espace.
- L'infraction et ses divers éléments : crimes, délits, contraventions.
- La responsabilité pénale des personnes physiques et morales.
- La nature et le régime des peines.
- Les causes d'atténuation, d'aggravation, d'extinction et d'effacement des sanctions pénales : la récidive, la prescription, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

ÉPREUVE ÉCRITE OBLIGATOIRE D'ADMISSION

DROIT PARLEMENTAIRE

- Les sources du droit parlementaire.
- L'organisation et le fonctionnement du Parlement français.

DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES

Les candidats autorisés à concourir sont admis dans la salle où se déroule l'épreuve sur présentation d'une pièce d'identité officielle comportant une photographie et leur signature.

L'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Le fait de ne pas participer à une épreuve obligatoire ou de s'y présenter en retard, soit après l'ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets pour les épreuves écrites, soit après l'heure de la convocation pour les épreuves orales, entraîne l'élimination du candidat.

Le fait de se présenter en retard à une épreuve facultative, soit après l'ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets pour les épreuves écrites, soit après l'heure de la convocation pour les autres épreuves, interdit au candidat de participer à cette épreuve.

Dans le cas où leur convocation ne leur parviendrait pas au moins 48 heures avant le début des épreuves, il appartiendrait aux candidats de se mettre sans délai en rapport avec le service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Chaque composition, notée de 0 à 20, est affectée des coefficients indiqués pour chaque épreuve. Toute note inférieure à 6 sur 20 dans une épreuve obligatoire est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Les copies d'épreuves doivent être anonymes. Toute mention du nom ou du numéro du candidat – en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet – ou l'apposition d'un signe distinctif quelconque entraîne l'exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Le jury arrête la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission. Il établit le classement définitif en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

CONDITIONS POUR CONCOURIR ET POUR ENTRER DANS LES CADRES

L'ensemble de la réglementation applicable aux concours est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale (<http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-et-recrutement>).

Les candidats doivent, à la date de clôture des inscriptions, fixée au **vendredi 13 mars 2015** :

1. Posséder la nationalité française ou la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Les ressortissants de la Confédération suisse et de la Principauté de Monaco sont soumis aux mêmes règles que les ressortissants de l'Union européenne.

2. Jouir de leurs **droits civiques** dans l'État dont ils sont ressortissants ;
3. Être âgés de **plus de 18 ans** ;
4. N'avoir subi **aucune condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions ;
5. Se trouver en position régulière au regard des **obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants** ;
6. Être titulaires, à la date de clôture des inscriptions, d'un **diplôme national ou reconnu par l'État sanctionnant au moins quatre années de formation après le baccalauréat** ou **présenter un certificat d'ancien élève d'une École normale supérieure** ;

Autres situations :

- a) Les candidats qui ne remplissent pas la condition de diplôme visée, mais justifient, à la date de clôture des inscriptions, de **l'accomplissement avec succès d'un cursus de formation de niveau équivalent et d'une durée d'au moins quatre ans** (ex. : 1^{ère} année validée de master, 4^{ème} année validée en IEP), peuvent présenter une demande d'équivalence qui sera appréciée par la commission instituée par l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009 ;
- b) Les titulaires d'un titre ou diplôme autre que celui requis peuvent également présenter une demande d'équivalence lors de leur inscription, en particulier lorsque les titres, diplômes ou attestations de formation produits par les candidats et délivrés dans un État autre que la France peuvent être reconnus de niveau équivalent ;
- c) Toute personne qui justifie, à la date de clôture des inscriptions, de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins quatre ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature au concours. Cette condition est appréciée par la commission instituée par l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les candidats souhaitant présenter une demande d'équivalence ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle au moment de leur inscription doivent l'accompagner de toutes pièces utiles à son examen.

Tout titre, diplôme ou certificat obtenu hors de France doit être traduit et authentifié par l'autorité compétente.

7. Tous les candidats admis seront soumis à une visite médicale d'aptitude physique aux fonctions effectuée par le médecin agréé par l'Assemblée nationale avant leur entrée dans les cadres.

Tout candidat qui n'est pas reconnu apte par le médecin agréé par l'Assemblée nationale peut, dans un délai de sept jours francs suivant la notification qui lui est faite de la décision d'inaptitude, adresser une demande accompagnée d'un certificat de son médecin habituel sollicitant l'arbitrage d'un confrère. Cet arbitre est choisi d'un commun accord par le médecin agréé.

Les conditions de diplômes ou d'équivalence, de nationalité, ainsi que, pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans, de régularité de leur position au regard des obligations de service national, sont appréciées à la date de clôture des inscriptions. Elles doivent être justifiées par les candidats à cette même date. Des compléments d'information peuvent être demandés aux candidats par l'administration.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AVEC PRÉINSCRIPTION PAR INTERNET

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de l'Assemblée nationale :

<http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-et-recrutement>.

Il est conseillé aux candidats de privilégier cette procédure avec préinscription par courriel, afin de faciliter le traitement de leur inscription.

L'utilisation du logiciel [Adobe Reader](#) (version 9 et plus sous Windows, version 8 et plus sous Mac OS) est indispensable pour remplir correctement votre formulaire d'inscription. Le formulaire ne doit pas être ouvert dans un navigateur web.

- 1) Renseignez le formulaire d'inscription PDF dans *Adobe Reader*, en respectant le format demandé (majuscules/minuscules). Tous les champs suivis d'un (*) sont obligatoires.
- 2) Enregistrez votre formulaire en le renommant **au format « nom de naissance_prénom »** (ex. : dupont_marie.pdf) sur votre bureau ou dans un dossier que vous retrouverez aisément. Ouvrez le fichier enregistré afin de vous assurer que les données saisies sont bien sauvegardées.
- 3) Envoyez le formulaire d'inscription PDF complété par courriel à l'adresse : inscription-concours@assemblee-nationale.fr.
- 4) Imprimez le formulaire PDF enregistré et **signez-le** (page 7 du formulaire).
- 5) Ajoutez les pièces justificatives au formulaire sous forme de photocopies (cf. page 15 de la brochure).
- 6) Faites parvenir votre dossier par voie postale, **accompagné des pièces justificatives** sous forme de photocopies, au plus tard le **vendredi 13 mars 2015**, le cachet de La Poste faisant foi, à :

Assemblée nationale
Service des Ressources humaines
Division du Recrutement et des conditions de travail
Concours d'administrateur
233, bd Saint-Germain 75007 - PARIS

Seul le formulaire d'inscription papier daté et signé, envoyé par voie postale, valide votre demande d'inscription : sans ce document signé, l'administration ne pourra pas instruire votre demande d'autorisation à concourir.

Pour être pris en compte, votre formulaire d'inscription doit être complet et accompagné de toutes les pièces justificatives.

Il est conseillé aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier d'inscription en envoyant celui-ci par recommandé ou par lettre suivie. Il ne sera répondu à aucune demande concernant la bonne réception du dossier, qu'elle soit écrite, téléphonique ou adressée par courrier électronique.

Pour tout renseignement complémentaire, ou pour signaler un problème dans l'utilisation du formulaire, merci de bien vouloir envoyer un courriel au service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale à l'adresse : administrateur2015@assemblee-nationale.fr.

INSCRIPTION UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE

Les candidats n'employant pas la préinscription par Internet doivent utiliser l'inscription par voie postale. Le dossier d'inscription peut être transmis par courrier sur demande écrite adressée à la division du Recrutement par courrier postal (233, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris) ou électronique (administrateur2015@assemblee-nationale.fr).

Veillez renseigner le formulaire d'inscription en lettres capitales et le signer (page 7 du formulaire).
Tous les champs suivis d'un (*) sont obligatoires.

Les pièces justificatives (cf. page 15 de la brochure) doivent être jointes au formulaire sous forme de photocopies.

Veillez faire parvenir le formulaire par voie postale, accompagné des pièces justificatives, au plus tard **le vendredi 13 mars 2015**, le cachet de La Poste faisant foi, à :

Assemblée nationale
Service des Ressources humaines
Division du Recrutement et des conditions de travail
Concours d'administrateur
233, bd Saint-Germain 75007 - PARIS

Seul le formulaire d'inscription papier daté et signé, envoyé par voie postale, valide votre demande d'inscription : sans ce document signé, l'administration ne pourra pas instruire votre demande d'autorisation à concourir.

Pour être pris en compte, le formulaire d'inscription doit être complet et accompagné de toutes les pièces justificatives.

Il est conseillé aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier d'inscription en envoyant celui-ci par recommandé ou par lettre suivie. Il ne sera répondu à aucune demande concernant la bonne réception du dossier, qu'elle soit écrite, téléphonique ou adressée par courrier électronique.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir envoyer un courriel au service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale à l'adresse : administrateur2015@assemblee-nationale.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Votre dossier doit comporter les éléments suivants :

1. Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé

2. Un justificatif de nationalité

Pour les candidats de nationalité française	Pour les candidats ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France
• une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) • ou une photocopie du passport en cours de validité • ou un certificat de nationalité	• une photocopie du passport en cours de validité • ou un certificat de nationalité ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans l'État dont ils sont ressortissants, traduit et authentifié par le consulat en France de l'État dont ils sont ressortissants

NOTA : Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004 sont valables 15 ans si la personne était déjà majeure lors de la délivrance de la carte.

3. Copies des diplômes ou titres requis pour concourir

Selon votre situation :

- La copie du diplôme ou des pièces exigées par la réglementation pour être autorisé à concourir ;
- ou les pièces justificatives à l'appui de votre **demande d'équivalence** ;
- ou le formulaire de **demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle**, accompagné des pièces justificatives requises (ce formulaire est téléchargeable sur le site de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr//informations-pratiques/concours-et-recrutement>).

Tout titre, diplôme ou certificat obtenu hors de France doit être traduit et authentifié par l'autorité compétente.

Tous les documents en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur assermenté.

4. Pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans au 13 mars 2015 (articles L. 113-4 et L. 114-6 du livre I^{er} du code du service national)

- o soit une photocopie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) / Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)** (l'attestation de recensement ne correspond pas au document demandé) ;
- o soit une photocopie de **l'attestation délivrée par les autorités militaires aux personnes invalides, infirmes ou handicapées.**

5. Pour les candidats reconnus en situation de handicap, l'un des justificatifs suivants :**Liste des documents à fournir en fonction du handicap**

	CATÉGORIE	JUSTIFICATIF(S)
1.	Travailleurs reconnus handicapés par une commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou par une COTOREP (COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel)	Décision de la COTOREP ou de la CDAPH en cours de validité.
2.	Victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire	Copies de la notification de la caisse d'assurance maladie indiquant le taux d'incapacité permanente <u>et</u> du relevé récapitulatif des versements effectués par la caisse à l'assuré au cours de l'année précédant celle de l'ouverture du concours. Fonctionnaires de l'État : copie de l'arrêté du ministre des Finances concédant l'allocation temporaire d'invalidité ou la rente viagère d'invalidité. Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : copie de l'arrêté de concession d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une rente viagère d'invalidité.
3.	Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain	Copies de la notification par la caisse d'assurance maladie de la décision d'attribution d'une pension d'invalidité <u>et</u> du relevé récapitulatif des versements effectués par la caisse à l'assuré au cours de l'année précédant celle de l'ouverture du concours.
4.	Anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Copie du titre de pension délivré par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
5.	Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service	Copie du titre d'allocation ou de rente délivré par la Caisse des dépôts et consignations.
6.	Titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles	Copie de la carte d'invalidité en cours de validité.
7.	Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	Copie de la décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) accordant le bénéfice de l'AAH.

CANDIDATS RECONNUS PERSONNES HANDICAPÉES

Tous les candidats reconnus personnes handicapées (*) et ayant demandé à bénéficier d'aménagements d'épreuve sont soumis, avant le début des épreuves, à une visite médicale effectuée par un médecin agréé par l'Assemblée nationale au cours de laquelle le médecin statue sur les aménagements d'épreuves éventuellement demandés par les candidats.

Sont concernées par cette disposition les personnes suivantes :

1.	Travailleurs reconnus handicapés par une commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou par une COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel)
2.	Victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
3.	Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
4.	Anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
5.	Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
6.	Titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
7.	Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

(*) Le handicap des candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, devra être reconnu par un organisme habilité en France.

Les candidats reconnus personnes handicapées recevront un dossier médical qui devra être complété par eux-mêmes et par leur médecin habituel. Ce dossier dûment complété devra être remis au médecin agréé lors de leur visite médicale. Pour ce faire, il appartiendra aux candidats de se rapprocher du médecin agréé en temps utile, avant une date qui leur sera fixée par le service des Ressources humaines, afin d'organiser la visite médicale obligatoire, au cours de laquelle le médecin agréé statuera sur les éventuels aménagements d'épreuve.

Il est précisé que **seul le médecin agréé par l'Assemblée nationale** peut autoriser l'aménagement des conditions de déroulement des épreuves en tenant compte du handicap.

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES

Les pièces énumérées ci-dessous devront être fournies par les candidats admissibles.

Pour tous les candidats :

- Quatre photographies d'identité récentes portant mention, *au verso*, des nom et prénom du candidat ;
- La fiche de renseignements. Cette fiche sera transmise aux membres du jury pour l'entretien prévu durant l'épreuve d'interrogation orale.

Pour les candidats de nationalité française :

- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- Pour les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979, une pièce justificative de la régularité de leur situation au regard du service national.

Nb : les extraits de casier judiciaire sont demandés directement par l'administration.

Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France :

- Les documents établis par l'autorité compétente de l'État dont ils sont ressortissants attestant de la régularité de leur situation au regard des obligations du service national, traduits et authentifiés par le consulat en France de l'État dont ils sont ressortissants ;
- Un extrait de casier judiciaire, certificat d'honorabilité ou tout autre document équivalent dans lequel figurent les condamnations prononcées à leur encontre dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, traduits et authentifiés par le consulat en France de l'État dont ils sont ressortissants.

Les frais de transport ou de séjour engagés à l'occasion du concours par les candidats déclarés **admissibles mais non admis**, et présents à toutes les épreuves obligatoires, pourront être pris en charge, sur demande expresse, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, dès lors que les originaux des justificatifs auront été transmis au service des Ressources humaines au plus tard un mois après la proclamation des résultats.